ELECTIONS FEDERALES, REGIONALES ET EUROPEENNES
DU 9 juin 2024

DISPOSITIF DE COUVERTURE DE LA PERIODE ELECTORALE

RTC Télé Liège

A. PREAMBULE

B. LA TENUE DES EMISSIONS RTC PENDANT LA PERIODE PREELECTORALE

C. LES EMISSIONS SPECIFIQUES DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

D. LA SOIREE ELECTORALE

A. PREAMBULE

1. Le présent règlement reprend les dispositions qui seront d'application sur l'antenne et le site internet de RTC Télé Liège dans le cadre de la préparation et de la couverture des élections fédérales, régionales et européennes du 9 juin 2024, tant pour les émissions spécifiques que pour les émissions d'information habituelles.

2. Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du « Règlement relatif aux programmes de radio et télévision en période électorale » adopté par le Conseil supérieur de l'audiovisuel le 23 janvier 2018 et traduit dans un arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 31 janvier 2018.

3. Les dispositions du présent règlement s'appliquent pendant les quatre mois précédant le scrutin fédéral, régional et européen, soit du 9 février au 9 juin 2024.

4. Le présent règlement a été soumis, pour avis, aux journalistes professionnels membres de la Rédaction de RTC Télé Liège.

5. Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'administration de RTC Télé Liège en date du 07/02/24.

B. LA TENUE DES EMISSIONS DE RTC PENDANT LA PERIODE PREELECTORALE

1. PERIODE DE REFERENCE

Pendant la période de référence, RTC veillera à ce que ses émissions d'information présentent, de manière globale, un caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques.

A compter du 9 février 2024, en dehors des débats électoraux qu'elle met en œuvre et des émissions relatives aux élections, RTC s'abstiendra de donner l'accès à l'antenne, sous quelque forme que ce soit, aux candidats aux élections, ainsi qu'à des mandataires ou des militants s'exprimant au nom d'une tendance politique.

Dans ce cadre, le Rédacteur en chef et les journalistes veilleront à respecter les équilibres qui doivent s'apprécier de manière globale, sur un ensemble d'informations. Les principes d'équilibre et de représentativité s'appliquent à l'ensemble des programmes diffusés pendant la période préélectorale. Les journalistes signalent toute information susceptible d'influer sur ces équilibres.

Si, à l'entame de la période de référence, l'ensemble des listes n'est pas connu ou si les candidats ne sont pas tous déclarés, la Rédaction sera particulièrement attentive dès lors qu'interviendront dans l'actualité des militants notoires, personnalités politiques et mandataires sortants.

Les éléments relevant de faits d'actualité qui impliquent des prises de position politiques, lorsqu'ils doivent être traités, le sont sans recourir à l'interview, sauf cas de force majeure dont l'appréciation relève du Rédacteur en chef.

Il est toutefois entendu que ce dispositif ne peut comprendre l'exclusion, pendant trois mois, de toute séquence impliquant des représentants politiques, ce pourquoi le traitement de l'actualité est expressément réservé. L'opportunité de diffusion de telles séquences sera déterminée en concertation avec le Rédacteur en chef, lequel, si nécessaire, en réfère au Directeur général.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

a) Services non linéaires

Durant toute la période visée par ce règlement, une attention particulière sera également portée aux services non linéaires. La diffusion de séquences, commentaires, prises de position, etc, tiendra compte des équilibres globaux définis par la Rédaction.

Cette prudence s'appliquera aux contenus ajoutés ou modifiés après le début de la période de référence. Les contenus anciens ne seront soumis à ces mesures de prudence que dans l'hypothèse où ils font l'objet d'un traitement éditorial nouveau après le début de la période électorale.

b) Réseaux sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux dans le cadre électoral fera l'objet d'une attention toute particulière, notamment au niveau de la pondération. RTC veillera à ce que les messages qu'ils relaient ou diffusent ne constituent pas un élément de campagne pour l'une ou l'autre formation politique.

c) <u>Sondages</u>

RTC Télé Liège s'abstiendra de diffuser tout sondage, simulation de vote ou consultation analogue du vendredi précédant le scrutin à minuit jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire belge.
De même, aucun résultat, partiel ou définitif, ne sera communiqué au public avant la fermeture du dernier bureau de vote.

d) <u>Journalistes ou animateurs candidats</u>

Aucun membre du personnel de RTC Télé Liège ne pourra paraître à l'antenne s'il est lui-même candidat aux élections du 9 juin 2024.

Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne électorale, à quelque titre que ce soit, doit en avertir au préalable le Directeur général, qui prendra les dispositions nécessaires.

Durant toute la période électorale, les journalistes en particulier et les membres du personnel de RTC affectés à des tâches d'information respecteront une neutralité politique totale et s'abstiendront, notamment sur les réseaux sociaux, de prendre des positions qui pourraient apparaître partisanes.

e) <u>Accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle</u>

Aux fins de participation du plus grand nombre au débat démocratique, en fonction de ses moyens disponibles, RTC veillera à ce que la rediffusion sur son site internet de tout ou partie des débats électoraux soit signée ou sous-titrée afin de permettre son accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes.

C. LES EMISSIONS SPECIFIQUES DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

Tout au long de la campagne électorale, RTC Télé Liège assurera une couverture efficace de l'actualité politique, en veillant à proposer aux électeurs une information nourrie par les programmes politiques proposés et non par la promotion des candidats.

Ce travail d'information se fait sous la responsabilité éditoriale de la chaîne et prend la forme de débats ou de reportages.

Dans les débats, compte tenu de ces paramètres, la constitution des plateaux relève des choix raisonnés de la Rédaction en regard des éléments de représentativité des formations qui proposent des programmes, ainsi que du respect par ces formations des principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques, le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles.

Toutes les émissions décrites ci-après seront précédées d'un jingle commun les identifiant clairement comme étant des émissions relatives à la campagne électorale fédérale, régionale et européenne du 9 juin 2024.

1. LES DEBATS

Dans le cadre de cette campagne électorale, RTC Télé Liège organisera six débats consacrés aux trois scrutins : fédéral, régional et européen.

A savoir :

- Un débat réservé aux candidats figurant sur des listes fédérales (production RTC, co-animation RTC / Védia):

- Deux débats réservés aux candidats figurant sur des listes régionales :
  - un débat général des têtes de liste dans la circonscription de Liège (production RTC) ;

- un débat général des têtes de liste dans la circonscription de Huy-Waremme (production RTC) ;

- Deux débats portants sur les matières relevant plus spécifiquement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (production BX1 pour le 1er + production RTC pour le second)

- Dans le cadre de l'opportunité donnée aux jeunes de 16 ans au moins de voter aux Européennes, RTC organisera un débat axé sur les jeunes candidats. Ils seront âgés de -25 ans (-30 si aucun candidat ne se trouve sur la liste du parti sélectionné) et proposés par les partis. Les thèmes seront transversaux et seront introduits par des questions posées par d'autres jeunes (production RTC).

- Un débat réservé aux têtes de listes figurant sur des listes européennes et portant sur la politique de l'Europe (production BX1).

- Un débat sur les matières régionales avec les Présidents de partis (production BX1)

Les débats RTC seront enregistrés dans le cadre du grand studio situé dans les locaux du siège social de la chaîne, rue du Laveu, 58, à Liège, selon le calendrier défini (voir page 14).

La disposition de ce grand studio permet d'accueillir, lors de chaque débat, un maximum de six (6) intervenants politiques autour de la table.
Il sera tenu compte de cet élément lors des éventuels arbitrages à effectuer dans le choix des listes appelées à être représentées sur le plateau lors des débats.

a) <u>Conditions de participation</u>

Dans les arrondissements de Liège, Huy et Waremme, les listes démocratiques se présentant aux élections fédérales, régionales et européennes du 9 juin 2024 seront invitées à envoyer un représentant pour prendre part à chaque débat organisé par RTC selon l'ordre de priorité suivant (de 1 à 2 ci-dessous) et en tenant compte du nombre de places (6) disponibles :

1) formations politiques présentant des listes complètes dans la (ou les) circonscription(s) concernées(s) par le débat en question et ayant des représentants élus à la fois à la Chambre des représentants, au Parlement régional wallon et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

2) formations politiques présentant des listes complètes dans la (ou les) circonscription(s) concernées(s) par le débat en question et ayant des représentants élus dans au moins une des assemblées suivantes : Chambre des représentants, Parlement régional wallon et Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

   Si le nombre de ces formations excède le nombre de places disponibles, la priorité sera établie en fonction du nombre total d'élus de ces formations présents actuellement au sein des trois assemblées (Chambre des représentants, Parlement régional wallon, Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles), du plus grand au plus petit.

Le choix des participants aux débats sera effectué, en toute hypothèse, en excluant tout candidat figurant sur une liste d'un parti, d'un mouvement ou d'une formation prônant ou ayant prôné des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- basés sur des distinctions dans la jouissance des droits et des libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
- visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.

L'exclusion à l'antenne des candidats de ces partis ou formations politiques s'applique à l'ensemble des programmes diffusés en période électorale. Des candidats invités mais qui dans le laps de temps entre l'invitation et la tenue du débat, ou dont le parti, n'aurait pas respecté les dispositions ci-dessus se verra refuser l'accès à l'enregistrement.

Une réflexion sur le programme des partis politiques et des valeurs démocratiques véhiculées est initiée au sein du collège des Rédacteurs en Chefs des RDMP ainsi qu'au sein de RTC en collaboration avec différents politologues.

b) Modalités des débats

1. Chacun des débats aura une durée de 52 minutes.

2. Pour ces débats, chaque liste démocratique répondant aux critères de participation énoncés ci-avant délègue un participant choisi obligatoirement parmi les candidats de la liste.

3. Un même candidat ne peut prendre part à plusieurs débats.

4. S'inspirant du cadre décrétal adopté par le Parlement régional wallon, RTC invite avec insistance les formations politiques, dans le choix de leurs représentants, à tout mettre en œuvre pour assurer dans l'ensemble des débats une égale représentation hommes/femmes.

5. De même, les listes déléguant des représentants aux débats sont invitées, dans la mesure du possible, à effectuer leur choix en tenant compte de la diversité de la population.

6. Lors de la préparation de ces débats, un appel sera lancé aux téléspectateurs (via le site internet et les réseaux sociaux) afin qu'ils communiquent des propositions de sujets à aborder ou de questions.

c) Diffusion des débats

1. Diffusion linéaire

Les débats sont diffusés par RTC entre le 27 mai et le 8 juin 2024 suivant le calendrier défini (voir page 14).

L'ordre de diffusion des débats a été établi en tenant compte des impératifs de la programmation en vue d'assurer des plages horaires cohérentes.

2. Diffusion non linéaire

   Dès après leur diffusion, les débats seront disponibles en mode non linéaire sur le site web de RTC. Il n'y a pas d'espace prévu pour des éventuels commentaires en ligne.

d) Règles générales

1. Les débats sont préenregistrés dans le grand studio de RTC, dans les conditions du direct télévisé.

2. Sauf incident technique, l'enregistrement s'effectue sans interruption. Une éventuelle décision d'interruption en cours d'enregistrement est de la compétence exclusive du responsable d'enregistrement désigné par RTC.

3. En cas d'absence d'un participant au rendez-vous fixé pour l'enregistrement, un délai d'attente de quinze minutes sera accordé. Passé ce délai, à défaut de l'accord de tous les autres participants, l'enregistrement s'effectuera en l'absence du participant défaillant, sans qu'il puisse prendre place dans le cours du débat, ni déposer aucune réclamation de quelque chef que ce soit.

4. Le débat s'effectuant sous la responsabilité éditoriale de RTC, la chaîne refusera de diffuser des propos qui contreviendraient aux dispositions légales. Et notamment tout propos portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou relevant du racisme, de la xénophobie, de l'insulte ou de la diffamation. Conformément à ses obligations légales, RTC refusera également la diffusion de propos mettant en cause les principes sur lesquels reposent les institutions démocratiques ou le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles ou dont le contenu serait constitutif d'outrages aux convictions d'autrui, inciterait à la discrimination, à la haine ou a la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou contiendrait des éléments tendant à la négation, la minimalisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

La tenue de tels propos ne pouvant avoir pour effet d'empêcher la diffusion du débat, après avis conforme de la commission pluraliste ad hoc telle que définie ci-après, RTC pourra :

- soit remonter le débat en excluant la diffusion des propos litigieux ;
- soit procéder à un nouvel enregistrement du débat excluant tout représentant de la formation politique à laquelle appartient l'auteur des propos incriminés. RTC expliquerait alors, à l'ouverture du débat, les motifs de cette exclusion.

Les participants au débat incriminé sont informés par écrit de la décision de RTC.

5. En cas de contestation sur les critères de participation et/ou le déroulement des opérations, un recours sera organisé auprès d'une commission pluraliste composée de membres du Conseil d'administration de RTC non-candidat aux élections. La composition de cette commission est arrêtée par le Bureau exécutif de RTC. Compte tenu des impératifs de diffusion, tout recours, pour être valide, doit être introduit par écrit au plus tard dans les deux heures qui suivent l'enregistrement, en précisant les motifs qui le fondent.

6. En déléguant un participant aux débats organisés par RTC, tous les membres de chacune des listes marquent leur adhésion sans réserve à toutes les règles ici définies, en ce compris le recours à l'arbitrage de la commission pluraliste définie ci-avant pour tout litige qui naîtrait à cette occasion.

2. LES REPORTAGES

Dans le cadre du Journal télévisé, la Rédaction consacrera des reportages aux listes et candidats en présence, ainsi qu'aux enjeux et mécanisme du scrutin.

Une attention sera également portée aux listes démocratiques et/ou aux candidats qui se présentent pour la première fois, qui ne comptaient pas d'élus à la suite des élections précédentes ou qui, sur base des critères objectifs définis, n'auraient pas accès aux débats.

Le site internet de RTC comportera une rubrique « Elections 2024 », avec mise en ligne des infos et reportages consacrés aux scrutins du 9 Juin 2024

3. FORMATS WEB

Parallèlement à la diffusion des différents contenus sur le linéaire (TV), des formats adaptés seront également proposés sur les canaux de diffusion web de RTC (Facebook, Instagram, Twitch…). Ils reprendront des contenus préalablement enregistrés et reformatés suivant les codes du web ou seront des productions originales entièrement destinées à une utilisation numérique.

D. SOIREE ELECTORALE

1. Le jour du scrutin, RTC organisera la diffusion des résultats sur tous supports appropriés (antenne télévisée, web, réseaux sociaux). Et ce, au plus tôt dès la fermeture du dernier bureau de vote.

   Le jour du scrutin également, RTC organisera dans ses studios une soirée électorale au cours de laquelle des candidats, des responsables politiques, des journalistes et des observateurs pourront intervenir. Leurs réactions seront intercalées dans la diffusion des résultats. Cette soirée sera aussi l'occasion de collaborations ponctuelles avec la RTBF et d'autres MDP dont Védia.

RTC assurera les commentaires de ces résultats en s'appuyant sur l'analyse et les l'avis d'experts scientifiques.

2. Toutes les émissions pré-décrites seront précédées d'une identification commune les reliant à la campagne électorale en cours.

3. Une émission spéciale « Résultats Elections 9 Juin 2024 » sera diffusée le lundi 10 juin 2024 dans la suite du JT de 18h (et rediffusée au moins une fois pendant la soirée) ainsi que mise en ligne le lendemain.

4. Une couverture en direct de l'élection sera proposée sur le web en parfaite cohérence avec l'antenne linéaire de RTC.

Débats électoraux RTC Télé Liège

Planning d'enregistrement et de diffusions

(selon les modalités définies dans le Dispositif de couverture de la période électorale, l'agenda des participants, les disponibilités techniques - TBC)

- Débat 1 : 29/05/24 Europe (Direct à 18h30 /BX1)

- Débat 2 : 30/05/24 Parlement FWB (Direct à 18h30 /BX1)

- Débat 3 : 31/05/24 Président RW (Enregistrement le 30/05, Diffusion à 18h30 /BX1)

- Débat 4 : 03/06/24 Débat des Jeunes (Enregistrement le 31/05 RTC / Première diffusion 18h30)

09h30 pour le maquillage
10h00 : début plateau
11h00 : fin plateau
11h15 fin démaquillage

- Débat 5 : 04/06/24 Région Liège (Enregistrement le 03/06 RTC / Première diffusion 18h30)

09h30 pour le maquillage
10h00 : début plateau
11h00 : fin plateau
11h15 fin démaquillage

- Débat 6 : 05/06/24 Région Huy Waremme (Enregistrement le 04/06 RTC/ Première diffusion 18h30)

09h30 pour le maquillage
10h00 : début plateau
11h00 : fin plateau
11h15 fin démaquillage

- Débat 7 : 06/06/24 Fédéral (En collaboration avec Védia – Enregistrement le 06/06 RTC : Première diffusion 18h30)

09h30 pour le maquillage
10h00 : début plateau
11h00 : fin plateau
11h15 fin démaquillage

- Débat 8 : 07/06/24 FWB Liège/Huy Waremme (Enregistrement le 05/06/24) RTC : Première diffusion 18h30)

09h30 pour le maquillage
10h00 : début plateau
11h00 : fin plateau
11h15 fin démaquillage